

# Drôme Andancette : une autorisation d'exploitation de la carrière des Gottes accordée provisoirement

L'entreprise Delmonico Dorel a obtenu une autorisation provisoire d'exploiter la carrière des Gottes, ce qui ne vaut pas régularisation de sa situation. La société doit en effet tracer un itinéraire qui évite la traversée de Saint-Julien-Molin-Molette par des camions.

Par Marc BELIN - 26 mars 2022 à 13:20 | mis à jour le 26 mars 2022 à 13:27 - Temps de lecture : 3 min



Le long de la D8, la carrière des Gottes, entre Saint-Julien-Molin-Molette et Graix, fait face à un avenir incertain.

La préfecture de la Loire a mis en demeure l'entreprise familiale Delmonico Dorel Carrières de régulariser, dans un délai maximal d'un an, la situation administrative de la carrière des Gottes sur les communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier (Loire), avec une autorisation temporaire de reprendre l'activité qui était suspendue depuis le 2 mars.

## Un train de camions qui passeraient par Saint-Julien-Molin-Molette ?

Cette régularisation pourra se traduire soit par le dépôt, au plus tard le 31 octobre, d'un dossier de demande d'autorisation comprenant l'étude d'un itinéraire qui évite la traversée du village de Saint-Julien-Molin-Molette par les camions, soit par la cessation de ses activités en

procédant à la remise en état du site, dans les conditions prévues à [l'article L. 512-6-1 du Code de l'environnement](#).

Suite à cette mise en demeure et dans l'objectif de poursuivre l'activité de la carrière et préserver les emplois, l'entreprise Delmonico Dorel va, dès à présent, travailler à l'élaboration d'un nouveau dossier de demande d'autorisation qui prendra en compte les contraintes réglementaires, économiques et les attentes du territoire.

## **Proposer des parcours qui évitent les centres bourgs**

Dans cet objectif, elle invite les maires des communes de Saint-Julien-Molin-Molette, Colombier et Bourg-Argental, ainsi que le président de la communauté de communes des Monts du Pilat, le conseil départemental de la Loire, le Parc naturel régional du Pilat et les services de l'État concernés à se réunir pour mettre en place une démarche partagée d'élaboration concertée d'un itinéraire d'évitement des centres bourgs et d'autres propositions qui permettront de préserver la qualité du cadre de vie dans les villages.

Durant la période transitoire allant du 22 mars jusqu'au dépôt du nouveau dossier de demande d'autorisation, l'entreprise dispose d'une autorisation d'exploitation provisoire lui permettant de poursuivre son activité de façon réduite, avec des obligations en matière de limitation de l'exploitation, uniquement aux parcelles ayant déjà fait l'objet d'une extraction, de manière à ne porter atteinte ni aux espèces protégées ni à leurs habitats.

## **Une division par trois du tonnage journalier**

Cela se traduit par une division par trois du tonnage journalier maximal autorisé, une limitation du nombre de passages quotidiens de camions dans le bourg de Saint-Julien-Molin-Molette (50 camions maximum), le bâchage des semi-remorques et l'humidification des matériaux transportés par les autres types de véhicules, pour réduire les émissions de poussières sur la voie publique.

L'entreprise informera régulièrement les habitants des communes concernées de l'avancement de la démarche de concertation.

Ce que dit la loi sur la remise en état d'un site après exploitation d'une carrière

L'article L. 512-6-1 explique que l'exploitant, après utilisation du site (ici, une carrière), doit le remettre en état de sorte qu'il ne puisse présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Si l'entreprise Delmonico Dorel se voit définitivement interdite d'exploiter la carrière des Gottes, elle devra néanmoins répondre à ces obligations.